



Supplément au certificat Europass^(*)



1. Intitulé du certificat

Effectuer une collecte préservante (VALO1) faisant partie du métier de Valoriste généraliste (H/F)

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

Ecologische inzameling uitvoeren (VALO1) wat deel uitmaakt van de functie van herwaardeerder

Ausführung einer trennenden Sammlung (VALO1) als Bestandteil des Berufs des Verwerters

Perform preservation-focused collection (VALO1) included in the job of recycling waste handler

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Eléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

Effectuer une collecte préservante

- Identifier les biens selon leurs caractéristiques.
- Manutentionner les biens de manière préservante.
- Maintenir l'état initial de propreté du site d'enlèvement.

Communiquer avec les usagers/l'équipe

- Accueillir/orienter le tri auprès des usagers.
- Conseiller/informer et promouvoir la prévention et le tri auprès des usagers.
- Lire, compléter et transmettre les supports de suivi administratif (fiche, écran, ...).

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Le valoriste généraliste réalise les travaux suivants :

- Effectuer une collecte préservante de biens destinés au réemploi/à la réutilisation ou au recyclage en fonction des critères de l'entreprise,
- Trier les biens/sous-éléments selon les filières et les modes de traitement adéquats,
- Assurer le nettoyage et la réparation superficielle des biens réutilisables/réemployables,
- Démanteler le bien,
- Communiquer avec les usagers/l'équipe

⁽¹⁾ Rubrique facultative

⁽¹⁾ **Note explicative**

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des

étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat

Nom et statut de l'organisme certificateur Consortium de validation des compétences, service public Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel : 00.32.2.371.74.40 www.validationdescompetences.be	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat Les gouvernements de la Région wallonne, la communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale
Niveau (national ou international) du certificat	Système de notation / conditions d'octroi Évaluation binaire : OK/NOK
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation §4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.	Accords internationaux Néant
Base légale Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)	

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation	100 %	Durée de l'épreuve de validation : 1H
Apprentissage en contexte professionnel		
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)		
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat		
Niveau d'entrée requis		
Information complémentaire www.validationdescompetences.be www.europass.cedefop.europa.eu		